

**ARRETE N° 2020-094
du 13 Novembre 2020**

Portant Règlement d'accès et d'utilisation du Terrain Multisports ou « City Stade »

Le maire de Quelaines Saint-Gault,

Vu la délibération n°2020076 du 12 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur du City Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain multisports ou « *City stade* » installé sur l'espace sportif, à côté du parc du Manoir du Buat ainsi que d'une habitation, notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène, et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

Le terrain multisports ou « *City stade* » est un équipement accessible à tous, sous la responsabilité d'un représentant légal pour les mineurs, mais peut également être « réservé » par les associations, les établissements scolaires ou par les services de la commune (ALSH) qui seront alors prioritaires. Le « *City stade* » est propriété de la mairie de Quelaines Saint-Gault.

Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET DEFINITION DES ACTIVITES

Le terrain multisports ou « *City stade* » permet l'utilisation et la pratique de plusieurs activités sportives :

- Sans filet : football, football brésilien, handball, basketball, gym de plein air
- Avec filet : volley-ball, badminton et tennis

Toute autre activité, pour laquelle le « *City stade* » n'est pas destiné, est interdite (rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur...).

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

En accédant au terrain multisports, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le terrain multisports ou « *City stade* » peut être utilisé par le public, en accès libre, tous les jours dans les plages horaires suivantes :

* De 9h à 19h, du 1^{er} novembre au 31 mars,

* De 9h à 22h, du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains. Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au bon maintien de l'ordre.

L'accès au « *City stade* » pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple décision du Maire.

Article 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le terrain multisports dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont formellement interdits dans l'enceinte du « *City stade* » :

- Les véhicules à moteur (y compris dans le périmètre autour de l'enceinte),

- Les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...), à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet,
- Les équipements non prévus d'être utilisés dans l'espace,
- Les chaussures à crampons, chaussures à talons, chaussures de randonnées...

Par ailleurs, il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants,
- D'escalader ou de grimper sur la structure, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements (cercles des anneaux de baskets et buts de handball),
- De détruire, brûler, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit,
- De porter des bagues ou autres bijoux pouvant entraîner un risque d'amputation traumatique
- De manger à l'intérieur de l'équipement,
- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des canettes métalliques (seule la consommation d'eau en bouteille plastique est autorisée),
- De fumer dans l'enceinte,
- De faire du feu ou barbecues,
- De déposer des déchets de toutes sortes en dehors de la poubelle prévues à cet effet,
- D'accéder à l'enceinte avec un animal, même tenu en laisse.

Il est demandé à chacun de ramasser ou mettre dans la poubelle prévue à cet effet, les bouteilles, papiers ou autres détritiques, de nettoyer le terrain et ses abords après utilisation.

Article 5 : RESPONSABILITE

L'enceinte est interdite aux enfants de moins de 3 ans.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable. Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le « *City stade* », les utilisateurs ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir au plus la Mairie au **02.43.98.82.08**.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Article 6 : PROPRIETE PRIVEE

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord du (ou des) résident(s).

Article 7 : MODIFICATIONS

La commune de Quelaines Saint-Gault se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service, d'entretien, de respect du voisinage ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Article 8 : APPLICATIONS ET EXECUTIONS

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade, ainsi qu'en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Quelaines Saint-Gault.

Copie conforme du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cossé Le Vivien,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301862-20201113-ARR2020094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Publication : 17/11/2020

QUELAINES SAINT-GAULT, le 13 novembre 2020

Le Maire,
Laurent LEFÈVRE

